

Approches humaines & technologiques Ouel futur composer?

l3 <mark>&</mark> 14 mai 2020

Palais des Congrès du Futuroscope

















Émotion, Innovation, Partage, Humanité...

...voilà les quatre mots clés retenus par l'auditoire du colloque ReSanté-Vous 2019 au Futuroscope. Au-delà des mots, l'enquête de satisfaction, réalisée en live lors de ces journées, reflète bien le socle de valeurs et l'identité même de ReSanté-Vous depuis sa création.

Notre colloque tient une promesse d'année en d'année : celle d'être ce que nous sommes, ce que notre équipe est, ce sur quoi nos actions et nos projets se fondent.

Cette année encore, nous entendons réaliser un grand colloque, créer de belles rencontres et continuer à faire évoluer la gérontologie par notre vision.

Si vous souhaitez devenir acteur de cet évènement, nous vous invitons à rejoindre la cuvée 2020 des exposants et des partenaires du Colloque National sur les Approches Humaines & Grand Âge.

Nicolas ROUMAGNE et Guy LE CHARPENTIER

Co-Directeurs de ReSanté-Vous



DEVENEZ PARTENAIRE

Bénéficiez de nombreux avantages : des invitations à la soirée et au colloque, des emplacements publicitaires privilégiés dans notre livret d'accueil, une visibilité sur toutes les communications liées à l'évènement...



TARIFS 2020	PARTENAIRE PREMIUM 12 000 €	PARTENAIRE PRIVILÈGE 8 000 €	PARTENAIRE SOIRÉE 8 000 €
Votre logo sur l'affiche	V	V	V
Votre logo sur l'invitation soirée	V	V	V
Publicité newsletter	V	V	V
Mise à disposition d'un stand	Stand 9 m²	Stand 6 m²	×
Nombre d'invitations au colloque*	10 pers.	5 pers.	×
Encart pub dans le livret d'accueil	Pleine page	Demi-page	Demi-page
Votre documentation dans le sac visiteur	V	V	V
Accès aux conférences	V	V	V
Espace personnalisé en soirée	V	×	V
Invitations pour la soirée évènement	10 pers.	5 pers.	10 pers.

^{*} déjeuners inclus

VISIBILITÉ **RÉSEAUX**



De plus en plus actifs sur les réseaux sociaux, nous comptons plus de 1700 abonnés sur Facebook et approchons les 1500 followers sur Twitter (comptes @ReSante_Vous et @ScenEsens cumulés). Sur chacun de nos colloques, nous nous attachons beaucoup d'importance à valoriser les partenaires qui s'associent à notre évènement.



DEVENEZ **EXPOSANT**

Le Palais des Congrès du Futuroscope offre un espace de choix pour accueillir les séminaires et expositions. 4 formats de stands vous sont proposés : Start-up (entreprise de moins de 2 ans), 6 m², 9 m² et 12 m².







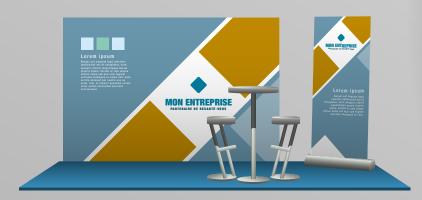








exemple stand 6 m²



exemple stand 9 m²



exemple stand 12 m²

TARIFS 2020	STAND 6 M² 1 400 €	STAND 9 M² 2 100 €	STAND 12 M² 2 600 €	START- UP 600 €
Encart pub dans le livret d'accueil	×	1/4 de page	1/4 de page	×
Descriptif dans le livret d'accueil	V	V	V	V
Nombre de personnes/stand*	2 pers.	2 pers.	2 pers.	1 pers.
Personnes suppl. stand* <i>(option)</i>	100 €/ pers.	100 €/ pers.	100 €/ pers.	100 €/ pers.
Stand avec prise électrique	V	V	V	×
Accès internet	V	V	V	V
Accès aux conférences	V	V	V	V
Places pour la soirée	1 pers.	2 pers.	3 pers.	×
Places suppl. soirée (option)	80 €/pers.	80 €/pers.	80 €/pers.	80 €/pers.
Invitations au colloque* (option)	120 €/ pers.	120 €/ pers.	120 €/ pers.	120 €/ pers.

^{*} déjeuners inclus pour chaque personne

UN COLLOQUE DE 2 JOURS 13 14



Durant toute la durée du colloque, des temps de pause seront aménagés pour offrir une visibilité optimale des stands présents. De même, les déjeuners et les petits-déjeuners se dérouleront au sein de cet espace.

Pour connaître les disponibilités de cette 9^{ème} édition, contactez ReSanté-Vous au 05 49 52 24 17 ou par mail : contact@resantevous.fr.



UN VISITORAT CIBLÉ & QUALIFIÉ

Depuis 8 ans, ReSanté-Vous a su interroger, satisfaire et fidéliser les participants au colloque Approches humaines & Grand Âge. Il s'inscrit dans la lignée des grands évènements en gérontologie et cela se confirme chaque année.



UNE SOIRÉE ÉVÈNEMENT



Cette année encore, nous proposons une soirée de gala aux participants. Cette soirée se veut avant tout conviviale, tout en favorisant les échanges.

Invitez vos clients, collaborateurs ou partenaires à profiter pleinement de notre colloque.



FICHE D'INSCRIPTION & **BON DE COMMANDE**

sion de mon stand.

ReSanté-Vous Formation

2 allée de la Guérinière, 86000 POITIERS SIRET: 791 184 872 00012 - Capital de 1 000€

Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de Région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro 54 86 01307 86

VOTRE ENTREPRISE Raison sociale: Adresse postale : Code postal : Ville : _____ Téléphone : N° d'identification intracommunautaire : Mail (pour la facturation) : Mail (responsable exposant) : _____ Mail (direction):

VOTRE COMMUNICATION

dans le livret d'accueil participants

Marque à communiquer :
Adresse site internet :

Merci d'envoyer un texte de présentation par mail à l'adresse suivante : contact@resantevous.fr (maxi. 350 signes)

VOS CONTACTS

resp. exposant	direction	facturation
Nom:	Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Fonction :	Fonction :	Fonction :

VOTRE COMMA pour participer en temps que part		ter		
Startup : 1 emplacement à 600 € TTC€ TTC				
Stand 6m² : 1 emplacement à 1 400 € TT		_€ TTC		
Stand 9m² : 1 emplacement à 2 100 € TT		€ TTC		
Stand 12m²: 1 emplacement à 2 600 € TTC		€ TTC		
Personne suppl. sur le stand :pe	ers. x 100 € TTC	_€ TTC		
Places suppl. pour la soirée :	oers. x 80 € TTC	€ TTC		
Invitations au colloque (2 jours) :pe	ers. x 120 € TTC	_€ TTC		
Remise 20% pour toute con avant le 15/0	imande passée 1/2020	_€ TTC		
		_€ TTC		
Acompte 50 % pour la réservation€ T				
Mode de règlement : Par chèque bancaire à l'ordre de ReSanté-Vous Formation Par virement bancaire : Caisse d'Epargne Poitou Charentes, ReSanté-Vous Formation IBAN : FR76 1333 5004 0108 0008 9676 924 BIC : CEPAFRPP333				
En signant ce document, je valide mon souhait de participer au salon Approches Humaines et Grand Âge organisé au palais des congrès du Futuroscope le 13 et 14 mai 2020 organisé par ReSanté-Vous Formation. Ile m'engage à occuper l'emplacement défini et à salon dont je déclare avoir pris connaissance. Ile vous ferais parvenir les éléments demandés (logo, texte) au plus tard le 31/03/2020. Je m'engage à régler le solde avant le 31/03/2020 sous peine de ne pas pouvoir prendre posses-	Nom, Prénom : Fait à : Le : Tampon & signature :			

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - RESERVATION D'ESPACE

Les réservations d'espaces sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personne ayant la signature sociale. La réception de la réservation d'espace par RESANTE-VOUS FORMATION implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions du droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que RESANTE-VOUS FORMATION lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 - STANDS

Seuls les exposants qui ont réservé un stand peuvent être présent lors de l'évènement. Il ne sera accepté aucune publicité d'un fournisseur n'ayant pas réservé un espace exposant. Par ailleurs, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise avant l'heure officielle de démontage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

RESANTE-VOUS FORMATION se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats et établit la nomenclature des produits et/ou des services présentés. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la législation française, ni procéder à une à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être conforme et en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

ARTICLE 4 - CONTROLE DES RESERVATIONS - ADMISSIONS OU REFUS

Les réservations sont recues et enregistrées par RESANTE-VOUS FORMATION sous réserve d'examen, RESANTE-VOUS FORMATION statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par RESANTE-VOUS FORMATION. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et RESANTE-VOUS FORMATION ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de RESANTE-VOUS FORMATION. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à RESANTE-VOUS FORMATION à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis. Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 20 du présent règlement. Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

ARTICLE 5 - DATE ET DUREE

RESANTE-VOUS FORMATION, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de RESANTE-VOUS FORMATION les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser cellui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par RESANTE-VOUS FORMATION. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des

sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour RESANTE-VOUS FORMATION. RESANTE-VOUS FORMATION décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace adressée à RESANTE-VOUS FORMATION. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à RESANTE-VOUS FORMATION de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses coils lui soient livrés en temps utile. La renonciation, à tout recours contre RESANTE-VOUS FORMATION dont il est question à l'article 21 du présent réglement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 8 - ECHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés sur son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi, RESANTE-VOUS FORMATION procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou RESANTE-VOUS FORMATION sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 9 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 10- PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES - FILMS

La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

RESANTE-VOUS FORMATION décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées.

ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impercable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniont pas leurs stands et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. RESANTE-VOUS FORMATION se réserve le droit de retier ce qui recouvirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS,

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées…) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupés par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection.

L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité.

Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, RESANTE-VOUS FORMATION était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par RESANTE-VOUS FORMATION en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 14 - ENTREPRISES AGREES

Les entreprises agréées par RESANTE-VOUS FORMATION sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

ARTICLE 15 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE

RESANTE-VOUS FORMATION tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

Les raccordements aux réseaux d'électricité, téléphone, internet, sont aux frais des exposants qui en font la demande dans le délai requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

ARTICLE 16 - ELIMINATION DES DECHETS

RESANTE-VOUS FORMATION se conforme aux réglementations. Aussi, RESANTE-VOUS FORMATION se réserve le droit de répercuter tout ou partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. RESANTE-VOUS FORMATION s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 17 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le dossier technique de l'Exposant. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Lieu d'exposition définies dans son Règlement Intérieur.

ARTICLE 18 - CATALOGUE DU SALON

RESANTE-VOUS FORMATION éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un catalogue à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

ARTICLE 19 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements dès la clôture de l'évènement RESANTE-VOUS FORMATION décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

RESANTE-VOUS FORMATION se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causés par lesdits objets et marériels.

ARTICLE 20 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat signifiée plus de 60 jours avant l'ouverture du salon entraîne restitution à l'exposant des sommes déjà versées par lui, sous déduction des frais d'ouverture de dossier et dépenses engagées dans le cadre de la réservation d'espace par RESANTE-VOUS FORMATION, qui restent acquis à cette dernière à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Toute annulation de contrat signifiée moins de 60 jours avant l'ouverture du salon ouvrira droit à RESANTE-VOUS FORMATION à une indemnité de résiliation égale à l'intégralité des sommes versées et dues par l'exposant.

Les stands ou emplacements non installés à 18h la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et RESANTE-VOUS FORMATION pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées et dues à titre de location resteront acquises à RESANTE-VOUS FORMATION.

ARTICLE 21 - ASSURANCE

RESANTE-VOUS FORMATION, organisateur du colloque Approches humaines et Grand âge 2020 souscrit une police d'assurance globale de l'exposition responsabilité civile et incendie pour la durée de la manifestation ainsi qu'une garantie RC Exposant. RESANTE-VOUS FORMATION ainsi que le lieu d'exposition déclinent toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens présentés et installés pour une cause quelconque; elle ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer, tant pour lui que pour ses assureurs, à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, ses assureurs, le lieu d'exposition et les autres exposants.

ARTICLE 22 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT

D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à RESANTE-VOUS FORMATION, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec RESANTE-VOUS FORMATION ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de RESANTE-VOUS FORMATION, l'exclusion immédiate du contrevenant.

ARTICLE 23 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et RESANTE-VOUS FORMATION seront portées devant les tribunaux du siège de l'organisateur à Poitiers (France), seuls compétents.

ARTICLE 24 - PAIEMENT

Le paiement s'effectue comme suit :

- * Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.
- Une commande ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.
- * Solde dû à l'échéance indiquée au plus tard.

Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription. L'acompte reste définitivement acquis par RESANTE-VOUS FORMATION en cas de défaillance de l'exposant. Si cette défaillance survenait dans un délai inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, RESANTE-VOUS FORMATION se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde des Prestations Commandées à l'échéance fixée et ce, sans préjudice pour RESANTE-VOUS FORMATION de l'exercice de ses autres droits. Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 4 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par RESANTE-VOUS FORMATION du classement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, RESANTE-VOUS FORMATION pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendra la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

De convention expresse et sauf report accordé par RESANTE-VOUS FORMATION, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

ARTICLE 25 - AFFICHAGE DES PRIX

L'exposant doit se conformer à l'article 28 de l'Ordonnance n° 86 1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

ARTICLE 26 - APPLICATION DU REGLEMENT

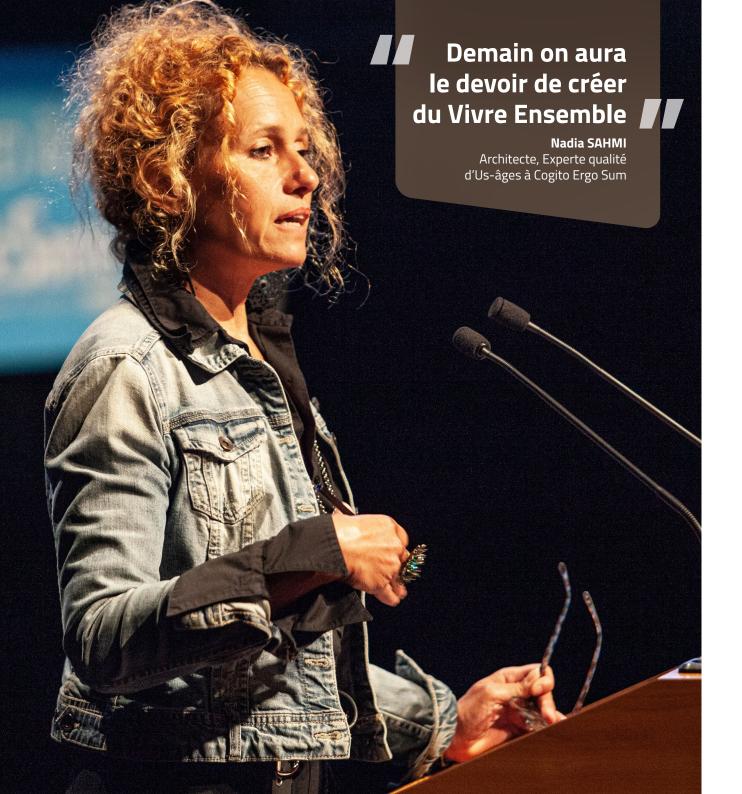
Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par RESANTE-VOUS FORMATION qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de RESANTE-VOUS FORMATION même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement. le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc... Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité estau moins égale au montant de la participation. qui reste acquis à RESANTE-VOUS FORMATION sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. RESANTE-VOUS FORMATION dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 27 - ORGANISATEURS DE CONFERENCE

Les organisateurs de conférence ont les mêmes droits (promotion des conférences, badges...) et devoirs (règlement de la prestation, respect des horaires...) que les exposants.

ARTICLE 28 - DECLARATION LEGALE

Les entreprises participant au congrès Approches humaines et Grand âge 2020 se doivent d'être à jour sur le plan fiscal et social, employant du personnel régulièrement déclaré et respectant les dispositions régissant la lutte contre le travail clandestin, et n'ayant pas fait l'objet d'observations relatives au non-respect des règles de prévention des accidents de travail.



Pour plus de renseignements

N'hésitez pas à nous contacter...

- par téléphone : 05 49 52 24 17
- par mail :
 contact@resantevous.fr
- par courrier :
 ReSanté-Vous Formation
 2 allée de la Guérinière, 86000 Poitiers

Retrouvez les vidéos du colloque 2019 sur notre site internet : **www.resantevous.fr**









www.resantevous.fr